

		Travaux et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine			X				
GELADOCOURT	CAPDEVIELLE Michel	X						09h15
	LAIDELT Emmanuel				X			
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	BARBIER Régis				X			
	HOLWECK Denis	X						
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X	X					
	FERRARO Corinne				X			
MONT L'ETROU	FAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles	X						
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X	X					
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard			X				
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline				X			
	SORATROI Serge	X						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal	X						
	GARNIER Benoit	X						
SELADOCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise			X				
THUILLEY AUX GROISEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT BMY	MATELARD Béatrice				X			
	STÉPHANI Francis							
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRE Fabrice							
TRAMONT ST-ANDRE	SANDERS Cyril	X						
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X						
	LÉONARD Étienne	X						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	POMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X						
	CORNUAUX Sébastien	X						
VICHÈREY	ABSCHÉIDT Alain	X						
	DILLET Chantal							

Étaient également présents : - Madame Agnès MARCHAND - Conseillère Départementale - Monsieur Xavier LOPPINET - Madame Pascaline GOUERY - Madame Yvette DE ROSA - Madame Nadège MOREL - Madame Fabienne RAMOND - Madame Josette NARANJO - Monsieur Claude MANIA - Monsieur Bernard SAUCY - Monsieur Michel HENRION - Madame Stéphanie MANSUY - Est Républicain

Ordre du jour

- 1 - Installation du conseil communautaire
- 2 - cc-2020-1487 - Election du président,
- 3 - cc-2020-1488 - Détermination du nombre de vice-présidents
- 4 - cc-2020-1489 - Elections des vice-présidents
- 5 - cc-2020-1490 - Détermination du nombre des membres du bureau communautaire
- 6 - cc-2020-1491 - Election des membres du bureau communautaire,
- 7 - Lecture de la charte de l'élu local
- 8 - cc-2020-1492 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au président
- 9 - cc-2020-1493 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire
- 10 - cc-2020-1494 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- 11 - Affaires et informations diverses

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 16 JUILLET 2020**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 53 (dont 2 pouvoirs)****Nombre de procurations : (3) Madame Corinne FERRARO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – Madame MAILLARD donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER – Monsieur Fabien DATIN donne procuration à Madame Valérie HOFFMANN****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Régis BARBIER donne pouvoir à Monsieur Denis HOLWECK – Madame Céline BOUVOT donne pouvoir à Monsieur Serge SORATROI****Nombre de conseillers votants : 56****Nombre de Conseillers excusés : - 8 -****Conformément à l'art I, 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse VAILLANT****Date de convocation : 9 juillet 2020****Date d'affichage : 20 juillet 2020**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ARONCOURT	MATHEU Eric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Emeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clotilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GERONDI Jean-Marie	X						
	NION Stéphane	X						
BARISEY LA COTE	FRANCOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean			X				
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé	X						
	SAUNIER Elodie			X				
BLENOD LES TOUL	OLAIZOLA Jean-Louis	X						
	DENIS Cécile	X						
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine	X						
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien				X			
	LARDIN Bruno				X			
FAYHERES	HOFFMANN Valérie	X	X					
	DATIN Fabien				X			

1 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Philippe PARMENTIER, président sortant déclare la séance ouverte. Monsieur Philippe PARMENTIER, donne lecture de la liste nominative des conseillers titulaires élus par les assemblées municipales à l'issue des élections municipales et proclame l'installation du conseil communautaire ».

Appel des conseillers communautaires par communes

Le doyen d'âge de l'assemblée devient président de séance jusqu'à l'élection du président.

En application des articles L5211-2 et L 2122-8, la Présidence de l'assemblée est confiée au doyen d'âge : Monsieur Jean-Marie GÉRONDI, maire de BARISEY au PLAIN

Madame Marie-Thérèse VAILLANT est désignée secrétaire de séance, elle remplira le procès-verbal au fur et à mesure de son déroulement

Appel des candidatures à la présidence : les candidats présentent leur candidature et leurs motivations

La constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné5..... assesseurs dont :

Un président du bureau de vote : Jean François DEZAVELLE

Un secrétaire du bureau de vote pour la rédaction du PV : Marie Thérèse VAILLANT

3 assesseurs pour le pointage des bulletins : Patrick AUBRY, Emeline MAGNIER CARETTI, Benjamin VOINOT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président du bureau de vote a constaté le nombre de membres présents : 53

Le nombre de procurations : 3

Le nombre de votants : 56

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président du bureau de vote qu'il était porteur d'un seul bulletin sauf pour les conseillers communautaires ayant reçu une procuration.

Le président du bureau de vote a constaté, que le conseiller communautaire a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers et placés dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2 - CC-2020-1487 - ELECTION DU PRESIDENT, CC-2020-1487 – objet de la délibération : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean Marie GERONDI , le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré : 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Le Président de séance appelle les candidats au poste de Président de la communauté de communes : appel à candidature :

Monsieur Philippe PARMENTIER se porte candidat

Le Président de séance invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la communauté de communes. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La constitution du bureau de vote

- Le conseil communautaire a désigné5..... assesseurs dont :
- Un président du bureau de vote : Jean François DEZAVELLE
 - Un secrétaire du bureau de vote pour la rédaction du PV : Marie Thérèse VAILLANT
 - 3 assesseurs pour le pointage des bulletins : Patrick AUBRY, Emeline MAGNIER CARETTI, Benjamin VOINOT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président du bureau de vote a constaté le nombre de membres présents : 53

Le nombre de procurations : 3

Le nombre de votants : 56

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président du bureau de vote qu'il était porteur d'un seul bulletin sauf pour les conseillers communautaires ayant reçu une procuration.

Le président a constaté, que le conseiller communautaire a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers et placés dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de bulletins blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue : 25

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe PARMENTIER	44	Quarante quatre
Claude DELOFFRE	1	Un
Jean Marie GERONDI	2	Deux
Denis VALLANCE	1	Un
Benjamin VOINOT	1	Un

Monsieur Philippe PARMENTIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé président de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Jean Marie GERONDI confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Philippe PARMENTIER

3 - CC-2020-1488 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus précisées sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Le président propose la création de 8 postes de vice-présidents.

Le président passe au vote :

Nombre de votants : 56

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix Pour : 56 voix

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, le conseil communautaire **DECIDE** la création de 8 (huit) postes de vice-présidents

4 - CC-2020-1489 - ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-7

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération cc_2020_1488 portant création de 8 vice-présidents, il est procédé à l'élection du 1er vice-président

Le conseil communautaire a désigné en début de séance :

1 Président de Bureau : Monsieur Jean François DEZAVELLE

1 Secrétaire de Bureau : Madame Marie-Thérèse VAILLANT

3 Assesseurs : Monsieur Benjamin VOINOT – Monsieur Patrick AUBRY – Madame Émeline MAGNIER-CARETTI

Le Président appelle les candidats au poste de **1^{er} vice- président de la communauté de communes**

Monsieur Jean-Pierre CALLAIS se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	2
nombre de suffrages déclarés nuls	2
nombre de suffrages exprimés	52
majorité absolue	27

NOM ET PRENOM	
Monsieur CALLAIS Jean-Pierre	51
Monsieur GÉRONDI Jean-Marie	1

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Jean-Pierre CALLAIS : 51 voix – cinquante et une
- Jean-Marie GÉRONDI : 1 voix – une

Monsieur Jean-Pierre CALLAIS, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé **1^{er} vice-président** de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous.

Le Président appelle les candidats au poste de **2^{ème} vice- président de la communauté de communes**

Monsieur Denis KIEFFER se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	2
nombre de suffrages déclarés nuls	0
nombre de suffrages exprimés	54
majorité ABSOLUE	28

NOM ET PRENOM	
Monsieur KIEFFER Denis	51
Monsieur GÉRONDI Jean-Marie	3

A obtenu au 1^{er} tour :

Monsieur KIEFFER Denis, 51 voix cinquante et une

Monsieur Denis KIEFFER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 2^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toullois.

Le Président appelle les candidats au poste de 3^{ème} vice-président de la communauté de communes

Monsieur Alain GODARD se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	2
nombre de suffrages déclarés nuls	1
nombre de suffrages exprimés	53
majorité absolue	27

NOM ET PRENOM	
Monsieur Alain GODARD	52
Monsieur GÉRONDI Jean-Marie	1

A obtenu au 1^{er} tour :

Monsieur Alain GODARD, 52 voix, cinquante deux

Monsieur Alain GODARD, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 3^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toullois.

Le Président appelle les candidats au poste de 4^{ème} vice- président de la communauté de communes

Madame Émeline MAGNIER-CARETTI se porte candidate

Monsieur Denis THOMASSIN se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	1
nombre de suffrages déclarés nuls	0
nombre de suffrages exprimés	55
majorité absolue	28

NOM ET PRENOM	
Madame Émeline MAGNIER-CARETTI	23
Monsieur Denis THOMASSIN	32

A obtenu au 1^{er} tour :

Monsieur Denis THOMASSIN , 32 voix trente deux

Madame Emeline MAGNIER CARETTI, 23 voix vingt trois

Monsieur Denis THOMASSIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 4^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toullois.

Le Président appelle les candidats au poste de 5^{ème} vice-président de la communauté de communes

Monsieur Patrick AUBRY se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	3
nombre de suffrages déclarés nuls	3
nombre de suffrages exprimés	50
majorité absolue	26

NOM ET PRENOM	
Monsieur Patrick AUBRY	49
Monsieur GÉRONDI Jean-Marie	1

Monsieur Patrick AUBRY : 49 voix, quarante neuf

Monsieur Patrick AUBRY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 5^{ème} vice-président de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois.

Le Président appelle les candidats au poste de 6^{ème} vice-président de la communauté de communes

Monsieur Denis VALLANCE se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	1
nombre de suffrages déclarés nuls	1
nombre de suffrages exprimés	54
majorité absolue	28

NOM ET PRENOM	
Monsieur Denis VALLANCE	52
Monsieur Jean-Marie GÉRONDI	2

Monsieur Denis VALLANCE, 52 voix, cinquante deux

Monsieur Denis VALLANCE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 6^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Le Président appelle les candidats au poste de 7^{ème} vice-président de la communauté de communes

Monsieur Alain GRIS se porte candidat

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	56
nombre de suffrages déclarés blancs	2
nombre de suffrages déclarés nuls	4
nombre de suffrages exprimés	50
majorité absolue	26

NOM ET PRENOM	
Monsieur Alain GRIS	48
Monsieur Jean-Marie GÉRONDI	2

Monsieur Alain GRIS : 48 voix, quarante huit

Monsieur Alain GRIS, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 7^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Le Président appelle les candidats au poste de 8^{ème} vice-président de la communauté de communes

Monsieur Claude DELOFFRE se porte candidat

Monsieur Michel CAPDEVIELLE, maire de GELAUCOURT est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants	55
nombre de suffrages déclarés blancs	4
nombre de suffrages déclarés nuls	2
nombre de suffrages exprimés	49
majorité absolue	25

NOM ET PRENOM	
Monsieur Claude DELOFFRE	47
Monsieur Jean-Marie GÉRONDI	2

Monsieur Claude DELOFFRE, 47 voix, quarante-sept.

Monsieur Claude DELOFFRE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 8^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

5-CC-2020-1490 - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-10; et L 5211-2

Considérant que le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant les délibérations CC 2020- 1487 et CC 2020-01488 portant élection du Président et création des postes des vice-présidents,

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Le Président propose la création de 11 postes pour les autres membres du bureau communautaire.

Le président passe au vote :

Nombre de votants : 56

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix Pour :56 voix-

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE la création de 11 (ONZE) postes pour les autres membres du bureau communautaire

6 - CC-2020-1491 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L5211-41-3

Vu la délibération du CC 2020-1490 fixant le nombre des autres membres du bureau communautaire à 11 (onze) autres membres, le Président appelle les candidats au poste des « autres membres du bureau communautaire de la communauté de communes ».

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire

Le conseil communautaire a désigné en début de séance :

1 Président de Bureau : Monsieur Jean François DEZAVELLE

1 Secrétaire de Bureau : Madame Marie-Thérèse VAILLANT

3 Assesseurs : Monsieur Benjamin VOINOT – Monsieur Patrick AUBRY – Madame Émeline MAGNIER-CARETTI

Le Président appelle les candidats au poste de membres du bureau communautaire :

Madame Nathalie AUFRÈRE
Madame Céline BOUVOT
Madame Émeline MAGNIER – CARETTI
Madame Élisabeth DELCROIX
Madame Céline DENIS
Monsieur Charles FRANÇOIS
Madame Valérie HOFFMANN
Monsieur Hervé MANGENOT
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jérôme RUFFIN
Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER
Monsieur Benjamin VOINOT
Monsieur Gérard WECKERING

Monsieur Michel CAPDEVIELLE, maire de GELAUCCOURT est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Il est procédé au vote, chaque conseiller titulaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (bulletins)	55
nombre de suffrages déclarés blancs	0
nombre de suffrages déclarés nuls	0
nombre de suffrages exprimés	55
majorité absolue	28

NOM ET PRENOM	VOIX
Madame Nathalie AUFRÈRE	54
Madame Céline BOUVOT	53
Madame Émeline MAGNIER – CARETTI	36
Madame Élisabeth DELCROIX	28
Madame Céline DENIS	54
Monsieur Charles FRANÇOIS	53
Madame Valérie HOFFMANN	53
Monsieur Hervé MANGENOT	22
Monsieur Éric MATHIEU	33
Monsieur Jérôme RUFFIN	47
Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER	49
Monsieur Benjamin VOINOT	55
Monsieur Gérard WECKERING	52

Le conseil communautaire

PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres du Bureau Communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents

Madame Nathalie AUFRÈRE, conseillère titulaire de la commune de VANNES LE CHATEL, cinquante-quatre voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain.

Madame Céline BOUVOT, conseillère titulaire de la commune de SAULXEROTTE, cinquante-trois voix ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain.

Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, conseillère titulaire de la commune d'ALLAIN, trente-six voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Madame Céline DENIS, conseillère titulaire de BLÉNOD les TOUL, cinquante-quatre voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Charles FRANÇOIS, conseiller titulaire de BARISEY la CÔTE, cinquante-trois voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Madame Valérie HOFFMANN, conseillère titulaire de FAVIÈRES, cinquante-trois voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois

Monsieur Éric MATHIEU, conseiller titulaire d'ABONCOURT, trente-trois sept voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Jérôme RUFFIN, conseiller titulaire de BLÉNOD les TOUL, quarante-sept voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élu autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, conseiller titulaire de MONT L'ÉTROIT, quarante-neuf voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Benjamin VOINOT, conseiller titulaire de COLOMBEY les BELLES, cinquante-cinq voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

Monsieur Gérard WECKERING, conseiller titulaire de COLOMBEY les BELLES, cinquante-deux voix, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé élue autre membre du bureau de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents

7 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Préambule

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Article I - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article II - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article III - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote

Article IV - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article VI - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné

Article VII - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - CC-2020-1492 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Considérant la possibilité du CCCT de déléguer certaines matières au président et au bureau communautaire,

Pour les EPCI, l'article 5211-10 précise que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (le conseil communautaire), le président doit rendre compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents ainsi qu'au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

DELEGUER au Président :

FINANCES / ASSURANCES:

* la réalisation des contrats de trésorerie dans la limite de 500 000 € pour une durée de 12 mois et la passation à cet effet des actes nécessaires

* la signature des opérations de placements de trésorerie (provenance des fonds, montant, durée du placement, nature des produits souscrits la durée ou l'échéance maximale du placement...) et conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement des placements

* l'acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances

* l'acceptation des dons et legs non grevés de charges ni de conditions

* la réalisation de tous types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires. Le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : modification des droits de tirages, modification de l'index ou du taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

* la signature des contrats d'assurance

* accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques ou versements correspondants

PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

* la cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 5 000 €

* la cession de biens immobiliers d'un montant maximum de 20 000 €

* Formulation des demandes correspondant à :

- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation

* Exercer au nom de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire directement, par substitution ou délégataire. Pour l'exercice de ce droit, le Président pourra signer la décision de préemption, l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix.

AFFAIRES JURIDIQUES :

* intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée.

* faire le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires

CONVENTIONS / MARCHES PUBLICS :

Dans la limite des inscriptions budgétaires :

* la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés et accords-cadres

* la signature de tous actes de sous-traitance

* approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté

RESSOURCES HUMAINES :

* la signature des conventions avec des stagiaires de l'enseignement d'une durée inférieure à 3 mois et donnant lieu à une indemnité de stage conforme à la réglementation

* prendre toute décision concernant le recrutement et le rémunération d'agent non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa I et art 2 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) dans la limite des crédits prévus au budget

* Signer les conventions avec le GUSO (Gestionnaire Unique du Spectacle Occasionnel)

DIVERS :

* l'attribution des subventions dans le cadre des règlements validés en bureau communautaire,

* d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Le Président propose le passage au vote pour cette délibération : 56 votants

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 55

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

APPROUVENT les délégations d'attributions du conseil communautaire au Président tel que définies ci-dessus

INDIQUENT que le Président rendra compte lors des séances de l'organe délibérant de l'exercice des délégations.

9 - CC-2020-1493 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant la possibilité du CGCT de déléguer certaines matières au président et au bureau communautaire,

Pour les EPCI, l'article 5211-10 précise que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (le conseil communautaire) le président doit rendre compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation.

Il est précisé que les délégations accordées doivent être respectées, elles permettent de définir précisément le rôle de chacun.

Déléguer au bureau communautaire :

FINANCES / ASSURANCES:

*** la fixation des tarifs :**

- activités de loisirs – culturelles – sportives
- locations de matériel
- location des biens immobiliers (habitat ou économique) et autorisation au Président de signer les baux de location

*** la création, modification et suppression de régies et fixation des tarifs à l'intérieur de la régie**

*** la passation des contrats de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €.**

*** les décisions d'admissions en non valeurs**

*** l'approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs**

*** l'attribution de subventions dans la limite des crédits prévus au budget et non affectées**

*** sollicitation de tout type de subvention auprès des différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, fondations, agences, etc ...) et validation des plans de financement**

PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

*** la vente de biens mobiliers supérieurs à 5 000 €**

*** la vente de biens immobiliers supérieurs à 20 000 € et inférieurs à 100 000 €**

*** la conclusion de convention d'occupation de locaux communautaires par des tiers (entreprises, associations, locataires, ...) et leurs avenants**

*** la conclusion de convention d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants**

Dans la limite des inscriptions budgétaires :

*** la validation des règlements d'attribution de subventions aux organismes - associations ou habitants : toitures, façades, isolation, nouvelles associations,**

*** l'achat de biens immobiliers d'un montant maximum de 100 000 €**

CONVENTIONS / MARCHE PUBLIC :

*** la validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes (conventions de mandat, mises à disposition, partenariat etc...)**

*** la validation des affaires afférentes à la Société Publique Locale sur les OMR (CC du 27 mars 2012) et le conventionnement avec les éco-organismes**

*** signature des avenants pour tous marchés publics et accords-cadres**

RESSOURCES HUMAINES :

*** la mise en place de programme de formation à destination des élus et des membres des commissions et groupes de travail**

*** la gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle.**

*** la signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement au-delà de 3 mois.**

* Et concernant la gestion du personnel :

- la modification des conditions de recrutement du personnel en contrat de droit privé (exemple : taux d'activité des contrats aidés.)
- la définition et rédaction de tout document concernant la gestion du personnel (par exemple protocole d'aménagement du temps de travail, règlement intérieur, règlement de formation, des frais de déplacement, ...)

DIVERS :

* la validation des programmes d'actions de développement et d'animation dans le cadre de la charte de développement

* la désignation des conseillers communautaires devant faire partie es-qualité d'une commission ou d'un organisme extérieur quand le conseil communautaire ne l'a pas fait. Toutefois, la désignation doit être ratifiée par le conseil communautaire

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Le Président passe au vote : 56 votants

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix Pour :56 voix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

APPROUVENT les délégations d'attributions du conseil communautaire au Bureau communautaire dans son ensemble tel que définies ci-dessus

INDIQUENT que le Président rendra compte lors des séances de l'organe délibérant de l'exercice des délégations

10 - CC-2020-1494 - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

PRIME EXCEPTIONNELLE – CRISE SANITAIRE - COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 et le décret 2020-570 du 14/05/2020 autorisant la mise en place d'une prime défiscalisée exceptionnelle liée à la crise sanitaire pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Il est proposé aux élus de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la mise en place de cette prime exceptionnelle suivant les modalités suivantes :

OBJECTIF : reconnaître et valoriser le travail accompli par les agents ayant un traitement indiciaire faible (cat C) pendant la période de crise sanitaire, ayant travaillé en présentiel lors de la période de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai, soit 8 semaines) et ayant eu des missions spécifiques

CADRE GENERAL : Agents titulaires, stagiaires ou contractuels

CONDITIONS :

- Agents de catégorie C
- Présence sur le lieu de travail au moins 23 jours
- Agents dont les missions ou modalités de travail ayant été modifiées (suite à la crise sanitaire et/ou à l'absence en présentielle d'autres collègues) : assurer la continuité du service.

MONTANT DE LA PRIME : 330 € (décret n°2020-0570)

MODALITES : versement unique et qui peut être cumulable avec le régime de prime RIFSEEP

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Le Président propose le passage au vote pour la mise en place de cette prime exceptionnelle.

Nombre de votants : 56

Absentions : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,
AUTORISENT le Président à signer les arrêtés correspondants pour le versement de la prime **conformément aux dispositions indiquées ci-dessus**
AUTORISENT l'inscription des dépenses correspondantes au budget BP 2020

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- cc-2020-1487 - Election du président,
- cc-2020-1488 - Détermination du nombre de vice-présidents
- cc-2020-1489 - Elections des vice-présidents
- cc-2020-1490 - Détermination du nombre des membres du bureau communautaire
- cc-2020-1491 - Election des membres du bureau communautaire,
- cc-2020-1492 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au président
- cc-2020-1493 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire
- cc-2020-1494 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Levée de séance le 17 juillet à 1 h 15

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

